



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du six mai deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Éric VIVIN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Madame Béatrice ALIPHAT,

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-32-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

DCM N°2022-32 : Commande publique – Attribution du MAPA 2022-01 – Extension de la cour de la Maison de la jeunesse et des associations

Rapporteur : Antoine BRUNO

Il est indiqué à l'assemblée qu'en date du 11 février 2022 un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP pour un marché de réalisation de travaux d'extension de la cour de la Maison de la jeunesse et des associations.

Ces travaux sont décomposés en 4 lots séparés comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Façades
- Lot 3 : Serrurerie
- Lot 4 : VRD

La remise des offres a été fixée au 11 mars et neuf plis électroniques ont été remis sur l'ensemble des lots.

L'analyse des offres a été menée par le maître d'œuvre LLA Architectes et associés conformément à la mission qui lui a été confiée par la commune.

Il est proposé de retenir les entreprises arrivées en première position, pour chacun des lots dans le classement des offres réalisé selon les critères énoncés au règlement de consultation (valeur technique 60%, prix 40%) et pour les montants suivants :

N°	Désignation	Entreprises	Montant en € HT	Montants en € TTC	Estimation En € TTC
1	Gros œuvre	BIGGI Construction	18 722,94	22 467,53	22 747,50
2	Façades	Indigo	14 793,22	17 751,86	18 180,00
3	Serrurerie	C2S	39 955,00	47 946,00	46 596,00
4	VRD	Eurovia	80 876,80	97 052,16	131 784,00
TOTAL			154 347,96	185 217,55	219 307,50

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-32-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

DECIDE d'attribuer le MAPA 2022-01 relatif à d'extension de la cour de la Maison de la jeunesse et des associations comme suit :

N°	Désignation	Entreprises	Montants en € HT	Montants en € TTC
1	Gros œuvre	BIGGI Construction	18 722,94	22 467,53
2	Façades	Indigo	14 793,22	17 751,86
3	Serrurerie	C2S	39 955,00	47 946,00
4	VRD	Eurovia	80 876,80	97 052,16

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise œuvre de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-32-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022